

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 avril 2020, a adopté le règlement suivant :

RCG 05-002-13 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

L'objet est de remplacer la grille tarifaire de l'annexe D.

À son assemblée du 28 mai 2020, le conseil d'agglomération a adopté les règlements suivants :

RCG 19-030-1 Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) (RCG 19-030)

RCG 19-031-1 Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) (RCG 19-031)

L'objet des règlements RCG 19-030-1 et RCG 19-031-1 est de reporter du 1^{er} juin au 2 juillet 2020 l'échéance du deuxième versement des quotes-parts visées.

RCG 15-082-2 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 15-082)

RCG 15-083-4 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

RCG 17-023-2 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023)

Les modifications aux règlements RCG 15-082, RCG 15-083 et RCG 17-023 ont notamment pour objet de prolonger le délai de réalisation des travaux des demandes déclarées admissibles entre le 13 mars 2018 et le 22 juin 2020.

RCG 19-017-1 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)

Ce règlement modifie l'annexe D du règlement RCG 19-017 en assouplissant les conditions minimales d'octroi d'une contribution de la

sous-catégorie « Économie sociale », jusqu'au 30 septembre 2020, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

RCG 19-017-2 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)

Les modifications créent une nouvelle catégorie de subvention pouvant atteindre jusqu'à 10 000 \$ en vue de la consolidation ou la reprise des activités commerciales dans le contexte de la COVID-19. Ces subventions peuvent être octroyées jusqu'au 30 septembre 2020.

RCG 20-014-1 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

L'objet est de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 2 juillet 2020.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 29 mai 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat